

Motion du 24 mars 2010 de M. Gérard Deshusses, Mmes Christiane Olivier et Isabelle Brunier: «Réalisation de six pavillons scolaires provisoires sur la rue du Village-Suisse».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 24 mars 2010)

MOTION

Considérant:

- que la proposition PR-776, prévoyant des travaux de réfection de l'école Carl-Vogt, implique le déménagement des élèves de quatre classes ainsi que des activités parascolaires;
- l'insatisfaction profonde suscitée auprès des parents concernés par les dispositions retenues par le Conseil administratif pour le déplacement de quelque 150 élèves de l'école Carl-Vogt dans celles du Mail et des Plantaporrêts;
- le souci de la Coordination des parents d'élèves de l'école Carl-Vogt de voir, dans le cadre de la construction du Musée d'ethnographie de Genève, la vie des écoles concernées par ces travaux organisée de façon à assurer à l'ensemble des élèves, et notamment les 150 enfants devant être déplacés, les meilleures conditions de scolarité;
- la qualité et la pertinence du projet alternatif aux mesures choisies par le Conseil administratif conçu par ladite Coordination;
- l'intérêt d'une implantation provisoire (trois ans) de six unités pavillonnaires de long de la rue du Village-Suisse permettant d'installer quatre classes et de réserver un espace pour les activités parascolaires, évitant de la sorte à de nombreux élèves, âgés de 4 à 9 ans, des trajets répétés, longs et dangereux dans un quartier bouleversé par plusieurs grands chantiers;
- l'aspect pratique de ces pavillons, facile à installer, déplacer et réutiliser;
- le coût relativement modeste d'une pareille réalisation en regard des bénéfices attendus pour les parents et enfants d'un quartier qui a su, dans les délais les plus brefs, apporter une contribution positive à la résolution d'un problème délicat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à joindre le projet d'arrêté ci-dessous à la proposition PR-776:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 550 000 francs destiné à l'achat de six structures pavillonnaires (conteneurs), y compris les infrastructures et les frais d'autorisation, de pilotage et de raccordements, afin de reloger les élèves des classes de l'école Carl-Vogt ainsi que les activités parascolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2015.